



NEWSLETTER

ASF

#BienInformés

ÉDITO

PRIME MÉDAILLE DU TRAVAIL : VICTOIRE AUX PRUD'HOMMES !

La médaille du travail ASF dite « vermeil » (30 ans de travail dont 20 chez VINCI Autoroutes) a été obtenue par la CFDT dans l'accord de Qualité de Vie au Travail signé en 2018. Ce dernier attribuait une prime d'environ 1400€ aux salariés éligibles. **Le nouvel accord proposé fin 2022 n'intégrant plus cette prime, nous avons logiquement refusé de signer cette convention** moins favorable.

Pourquoi la CFDT a accompagné des salariés de la DRE LR aux Prud'hommes ?

La législation française prévoit 2 promotions d'attribution de médailles du travail par an : l'une au 1er janvier, l'autre au 14 juillet avec des dates limites de dépôt de dossier fixées au 15 octobre et au 1er mai. L'administration départementale traitant ces demandes au fil de l'eau, certaines attestations ont été datées avant la promotion du 1er janvier 2019.

Considérant que ces diplômes étaient « anti-datés » par l'administration, la Direction ASF a alors refusé de payer la prime à une trentaine de salariés de la DRE LR, lesquels ont pourtant appliqué à la lettre la réglementation pour déposer leurs dossiers. En tant que signataire responsable, la CFDT a œuvré pendant des mois jusqu'à exiger une commission de dialogue social ASF pour tenter de régler à l'amiable cette grossière injustice : face à une fin de non-recevoir, la CFDT a finalement mandaté son avocate pour lancer une procédure aux Prud'hommes d'AVIGNON afin d'épauler ces salariés.

Après 3 longues années de combat juridique (ASF peut encore faire appel jusqu'à fin février), ces salariés, que **la CFDT ASF a accompagné financièrement et juridiquement**, ont finalement eu gain de cause et se verront indemnisés du montant de la prime initiale avec en plus une indemnité de retard.

Lorsque la CFDT appose sa signature sur un accord, elle se doit de le faire respecter, c'est ce que nous avons fait et nous continuerons d'œuvrer en ce sens !



A LA UNE

RÉFORME DES RETRAITES : LA CFDT CONTRE LE REPORT DE L'ÂGE DE DÉPART !

L'année 2023 sera décisive pour l'avenir de notre système de retraite par répartition ; tout en affirmant son opposition au report de l'âge de départ, la CFDT s'engage avec détermination dans une concertation s'articulant autour de trois thématiques majeures : l'emploi des seniors, la justice sociale et l'équilibre financier du système.

Construire un système de retraites plus juste, équilibré financièrement, sans toucher à l'âge légal de départ en retraite c'est possible ! C'est ce à quoi s'engage la CFDT, et avec vous, elle se mobilisera pour cela.

Lors des premières journées de grève, vos élus CFDT étaient présents sur les différents points de rassemblement, en régions, pour manifester leur opposition à la réforme. Alignés avec les revendications de notre syndicat nous continuerons à faire entendre notre voix lors des prochaines mobilisations, à l'appel de la CFDT !



GRÈVE : C'EST UN DROIT !

Contrairement à ce que laisse entendre la Direction, de nombreux salariés ASF ont fait / font grève pour s'opposer au projet de réforme de retraite. Et ils sont courageux ! Car la Direction exerce une réelle pression à leur encontre. On l'a vu lors des cérémonies des vœux à l'occasion desquels la Direction s'est réjouie du faible taux de mobilisation des salariés. Ce qui est non seulement faux mais fait passer UN MESSAGE ... Cette prise de position a été mal vue par bon nombre de salariés, qui s'attendaient à un tout autre discours après les deux dernières années difficiles traversées. Cette pression est d'ailleurs ressentie par certaines personnes indiquant clairement à leurs élus : "Je ne fais pas grève car c'est mal vu par la Direction". Bienvenue au 19ème siècle !



**L'enjeu des retraites ne se résume pas à la question de l'âge !
C'est avant tout une question de travail et d'emploi**



Négociations : accords et...désaccords

La CFDT a récemment signé des accords sur ASF en 2022...et refusé d'apposer sa signature sur d'autres projets. Tour d'horizon :

ACCORD NAO

BIEN MAIS POUVAIT FAIRE MIEUX

Les mesures salariales qui seront appliquées dès janvier 2023 sont les suivantes :

Catégories professionnelles	Répartition des Augmentations		Enveloppe globale
	Générales (AG)	Individuelles (AI)	
O,E,MQ (Ouvriers, Exécution, Maîtrise Qualification)	5%	1% (250€ minimum/an)	6%
Maîtrise Encadrement	4%	2%	6%
Cadres I,J,K,L	-	AI variable	6%
Revalorisation rétroactive au 1/10/22 des primes éloignements de 15% (ou revalorisation de la prise en charge de l'abonnement transports en commun à hauteur 75% (vs 50%))			

La Direction a refusé les revendications CFDT ci-dessous :

- Rétroactivité des mesures au 1er/10/2022 ;
- Clause de revoyure en cas de dérive inflationniste en 2023 ;
- Versement d'une PPV (« Prime Macron » défiscalisée) ;
- Intégration dans la NAO des cadres classés M & N ;
- Intégration d'un talon pour les cadres I,J,K,. La DRH s'est néanmoins engagée à distribuer des niveaux d'AI équivalents aux talons habituellement distribués. La CFDT y sera particulièrement attentive.

La situation économique de l'entreprise permettait de faire clairement mieux que ces ultimes propositions mais sans accord, la Direction aurait appliqué ses mesures unilatérales.

ACCORD JOURS D'ANCIENNETÉ

DES JOURS SUPPLÉMENTAIRES DE CONGÉS POUR LES NON-POSTÉS

Les salariés non-postés (employés, ouvriers et maîtrise de qualification) **pourront désormais acquérir des congés supplémentaires à partir de 55 ans.** Le principe :

- 55 ans => 1 jour d'ancienneté
- 56 ans => 2 jours d'ancienneté
- 57 ans => 3 jours d'ancienneté
- 58 ans => 4 jours d'ancienneté
- 59 ans => 5 jours d'ancienneté

Pour la filière Viabilité, ces jours d'ancienneté sont automatiquement épargnés dans le CET. Pour les salariés de la Structure, ces jours pourront être également utilisés durant l'année civile d'acquisition.



Malgré les demandes insistantes de la CFDT, la Direction a refusé d'étendre le dispositif à

l'ensemble des salariés. Nous demandons également d'intégrer les salariés ayant 60 ans et plus, et que l'accord soit rétroactif. Refus, là aussi de la

Direction. L'accord est majoritaire et applicable depuis le 1er janvier 2023.

ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE

ENFIN UN BON POINT

La CFDT signera une nouvelle fois l'accord sur la Formation Professionnelle, domaine dans lequel l'entreprise met, en toute objectivité, les moyens nécessaires. Ce nouvel accord intègre de nombreuses demandes de la CFDT avec notamment une reconnaissance financière accrue pour des FIO (6€/heure vs 5€ auparavant) et des tuteurs (3€ vs 2,50€ auparavant), ceux-ci resteront des liens essentiels du dispositif.

ACCORD VIABILITÉ

UNE NÉGOCIATION REMPLACÉE PAR UN RELEVÉ DE DÉCISIONS NON-SIGNÉ MAJORITAIREMENT

Cette négociation a débuté fin 2020 à la demande d'une seule OS, Force Ouvrière. La Direction a depuis effectué une série d'analyses pour finir par proposer début 2023, un relevé de décisions relatif aux ouvriers de la Viabilité. Ce texte validait la gestion des récupérations de certains compteurs d'heures ainsi que la planification de journées continues sur les futurs TSA en échange d'une augmentation du salaire de 200€ bruts. **Après 2 ans de négociation, la CFDT considère ce relevé de décisions comme un aveu d'échec** qui ne ferait que valider l'organisation du travail que l'entreprise souhaite mettre en place de façon unilatérale. Au final, cette négociation avait pour seul but de vider de sa substance la C37 qui fonctionne parfaitement depuis 25 ans et qui est devenu un outil indispensable de management avec la baisse drastique des effectifs. **Par ce relevé de décisions proposé à la signature des syndicats, il était donc uniquement question de "compenser" une faible partie des pertes de majoration liées à la C37** par une timide augmentation du salaire de base (15,38€ bruts maxi/mois). Il y aurait eu beaucoup trop de perdants dans son application, c'est pourquoi la CFDT ne s'est pas déclarée signataire (seules UNSA et CFE-CGC étaient signataires). Faute de majorité, la Direction appliquera ses mesures unilatérales.



ACCORD MOBILITÉ DURABLE

LE VIDE INTERSIDÉRAL

Avant la première réunion de négociation de ce projet d'accord, la CFDT avait adressé un courrier de demande d'ouverture de négociation d'un avenant à l'accord « Badge Télépéage ASF » afin que les salariés embauchés depuis 2017 puissent bénéficier des mêmes droits. **Dans sa réponse, la DRH proposait d'en discuter dans le cadre de ce projet d'accord sur la mobilité... pour finalement refuser tout débat en réunion.**

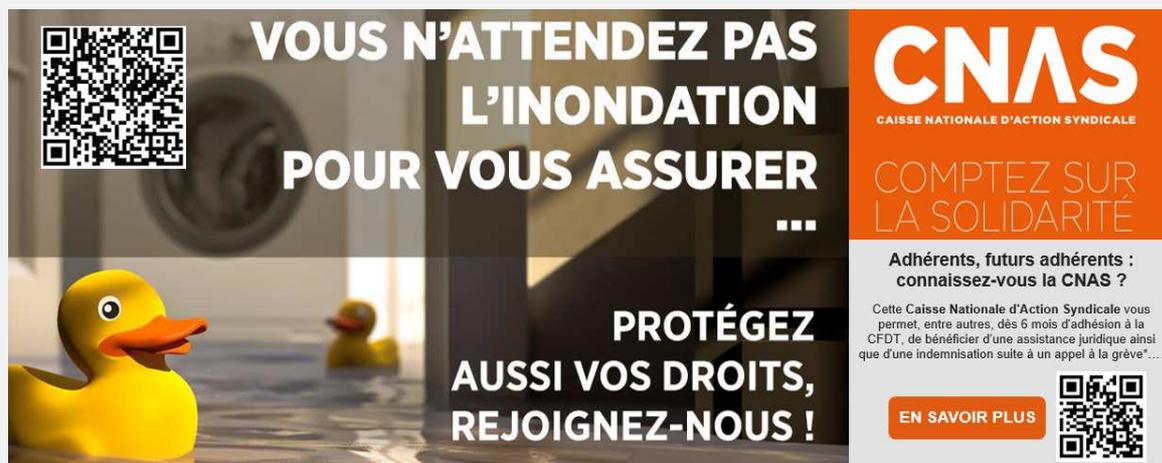
En conséquence, la CFDT ne sera pas signataire de ce projet d'accord qui n'apporte pas d'avancées majeures pour les salariés sinon beaucoup d'affichage. Seules UNSA et CFE-CGC se sont déclarées signataires, faute de majorité, l'accord ne sera donc pas applicable.



DERNIÈRE MINUTE

Nouveau Règlement Intérieur ASF

Vous avez reçu ce 8 février 2023 via MyPeopleDoc un lien renvoyant au nouveau Règlement Intérieur. La Direction ASF a souhaité annexer à ce Règlement Intérieur des modifications concernant, en cas de suspicion, les **contrôles d'alcoolémie ou de tests salivaires pour des produits stupéfiants**. Dans sa rédaction, cette suspicion a été étendue à la fouille d'armoire, casier personnel, vestiaire individuel... Bien que forcément encadrées, la CFDT pense que ces fouilles plus ou moins subjectives peuvent porter atteinte au respect des droits fondamentaux du salarié. En tant qu'organisation syndicale responsable, nous approuvons que l'entreprise prenne des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés en revanche **la prévention doit primer sur les sanctions disciplinaires** (la suspicion n'étant pas une méthode de management). C'est pourquoi, **les élus CFDT ont donné un avis défavorable à ce Règlement Intérieur.**



VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...

PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

CNAS
CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

COMPTEZ SUR LA SOLIDARITÉ

Adhérents, futurs adhérents : connaissez-vous la CNAS ?

Cette Caisse Nationale d'Action Syndicale vous permet, entre autres, dès 6 mois d'adhésion à la CFDT, de bénéficier d'une assistance juridique ainsi que d'une indemnisation suite à un appel à la grève*....

EN SAVOIR PLUS 

RESTEZ INFORMÉS !



Flashes infos, newsletters...retrouvez toute l'actu de l'entreprise sous l'angle syndical directement dans votre boîte mail personnelle. Pour recevoir nos emailings écrivez-nous à : communication@cfdt-asf.com